



santé
famille
retraite
services

mai 2012

NOTIZIALE

La lettre aux élus MSA n°2

Le mot du président

Madame, monsieur,

Le système électif qui caractérise la vie démocratique de la Mutualité sociale agricole se doit de retrouver du sens à travers la réunion des échelons locaux. En effet, la démocratie a besoin que l'expression de la MSA passe d'abord par ses délégués cantonaux dont le maillage sur le terrain permet les remontées nécessaires qui rendront notre caisse plus proche des besoins de nos ressortissants et plus performante dans son appréhension des problèmes du monde agricole.

C'est pourquoi, avec le nouveau Directeur, Régis GUENIN, nous avons décidé d'organiser des réunions cantonales afin d'aller à la rencontre de nos élus sur le terrain et recueillir ainsi leurs suggestions et leur avis afin d'échanger sur les problèmes qu'ils rencontrent au quotidien. Ces réunions seront organisées à partir du mois de juin 2012, une invitation vous avisera des dates et lieux des réunions.

J'espère avoir le plaisir de vous rencontrer à cette occasion et vous assure par avance que nos échanges seront constructifs.

Le Président,

Henri FRANCESCHI

les précisions du Directeur

Les réunions de l'ensemble des échelons locaux qui seront organisées dans les jours à venir constitueront pour moi, nouveau Directeur en poste depuis janvier 2012, un moment privilégié de rencontre et d'échanges en préalable à notre Assemblée Générale qui se déroulera le jeudi 4 octobre à Corte.

Ces réunions seront l'occasion de revenir sur le rôle primordial des élus comme vecteur de remontée des besoins et préoccupations de nos ressortissants et comme acteur de terrain représentant la MSA sur nos territoires ruraux.

Elles permettront également de vous présenter l'activité de la caisse au cours de la période écoulée ainsi que les initiatives envisagées, en particulier dans le domaine de l'action sanitaire et sociale, pour lesquelles votre concours et votre implication seront essentiels.

A très bientôt.

Le Directeur

Régis Guénin

Réunions d'information de la MSA DE CORSE

La MSA de Corse, dans le cadre de l'animation des territoires, organise à destination de ses délégués et ressortissants une série de réunions d'information et d'échange.

Calendrier des réunions MSA

Cantons	Dates	lieux
Alto di casaconni, Bastia, Borgo, Capobianco, Conca d'oro, Fiumalto d'ampugnani, Haut- Nebbio, Orezza alesani, San martino di Iota, Conca d'oro, Vescovato	1 ^{er} juin 2012 15H	VENZOLASCA Salle des fêtes
Bustanico, Castifao-Morosaglia, Corte, Venaco	8 Juin 2012 10 H	CORTE Centre de Promotion Sociale Chambre d'agriculture
Niolu-Omessa	8 juin 2012 14H 30	CALACUCCIA Salle polyvalente
Belgodère, Calenzana, Calvi, île- rousse	20 juin 2012 10H 30	ÎLE- ROUSSE Salle du Conseil Municipal
Bastelica	29 juin 2012 10H	BASTELICA Salle polyvalente
Sainte Marie de sicche, Petreto-Bicchisano, Zicavo	29 juin 2012 15H	PETRETO Salle polyvalente
Levie, Tallano-Scopamene, Olmeto	6 juillet 2012 10H	LEVIE Salle des fêtes
Figari, Bonifacio, Porto-Vecchio, Sartene	6 juillet 2012 14H 30	FIGARI Salle des fêtes
Campoloro di Moriani, Ghisoni, Moïta-Verde, Prunelli di Fiumorbo, Vezzani	10 juillet 2012 10 H	GHISONACCIA Salle des fêtes
Ajaccio (tous les cantons), Celavo-Mezzana, Cruzzini-Cinarca	12 Juillet 2012 14h30	BASTELICACCIA Salle des mariages

Le site Internet www.msa20.fr

Afin de répondre aux attentes croissantes de la population locale en matière de service à distance, la MSA de la Corse met à la disposition du public et de ses ressortissants le site Internet www.msa20.fr.

Ce site qui est une offre de proximité visant à améliorer le service aux adhérents, vient en complément de la proximité de nos agents et de nos élus présents sur le terrain. Il est à la fois un moyen de communication incontournable, un moyen de simplifier la récupération des documents et un outil de simplification des démarches administratives.

Ce site contient :

- Des informations relatives à l'organisation de la Caisse (horaires, permanences, téléphone et noms des responsables de services...) ainsi qu'à son actualité.
- Des explications et des conseils concernant les droits des assurés (législations, barèmes, modalités de calcul...)
- Une gamme de services sécurisés à destination des particuliers, exploitants et entreprises (déclarations, simulations de calculs, demandes d'attestations) permettant d'effectuer des démarches en lignes.

Outre l'accès à tout public, le site Internet www.msa.fr offre un accès sécurisé à tous les adhérents qui devront procéder à leur inscription en remplissant le formulaire en ligne. Ils recevront alors dans les 48 heures l'identifiant et le mot de passe délivrés par la MSA qui leur permettra d'accéder aux services sécurisés.



« Mon espace privé MSA,
c'est comme je veux, quand je veux »

Créer votre espace privé en quelques clics !	
Rendez vous sur la page d'accueil du site internet de votre MSA.	Service en ligne pour les particuliers
<p>1°) Cliquez sur le lien « inscription » situé dans le bloc de connexion.</p> <p>2°) Complétez le formulaire d'inscription.</p> <p>3°) Vous recevrez par courrier un code d'accès provisoire.</p> <p>4°) Vous pouvez alors accéder à votre espace privé.</p> <p>5°) Pensez à compléter votre question secrète. En cas d'oubli, elle vous permettra d'activer immédiatement un nouveau mot de passe.</p>	<p>Plus de 20 services en lignes conçus pour vous</p> <p>Consultez votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none">- Vos paiements et décomptes maladies ;- Vos décomptes des participations forfaitaires et franchises ;- Votre attestation médecin traitant ;- Vos droits maladie ;- Votre relevé annuel de prestations santé ;- Votre relevé de carrière ;- Vos paiements retraite ou invalidité ;- Vos paiements d'action sanitaire et sociale. <p>Effectuez vos déclarations :</p> <ul style="list-style-type: none">- De perte ou de vol de votre carte vitale ;- De ressources (prestations familiales et allocations logement) ;- De changement de situation familiale ou professionnelle ;- De revenus professionnels. <p>Faire une demande :</p> <ul style="list-style-type: none">- de carte européenne d'assurance maladie ;- D'attestation de paiement (prestations familiales) ;- D'aide au logement ;- De complément de libre choix d'activité (PAJE) ;- Du complément du libre mode de garde (PAJE) ;- De modulation des appels fractionnés ou mensuels <p><small>* services disponibles pour les non-salariés agricoles</small></p>

Vos informations disponibles en temps réel

Avec le **mode de réception électronique** vous êtes prévenu en temps réel par une alerte mail de la mise à disposition de vos courriers MSA. Vos décomptes sont directement accessibles dans votre espace privé. Vous pouvez ainsi envoyer plus rapidement vos décomptes maladie à votre complémentaire santé.

Service en ligne pour les professionnels

Une offre de service en ligne conçue pour vous.

Vous êtes employeur de main d'œuvre :

- Déclaration unique d'embauche (DUE);
- Titre emploi simplifié agricole (TESA);
- Déclaration de salaire (DS);
- Déclaration accident du travail (DAT);
- Attestation de salaire et attestation de reprise du travail (hors accident du travail);
- Service d'échange de déclaration de salaires;
- Bordereau de versement mensuel et son télé règlement (BVM);

Vous êtes exploitant agricole :

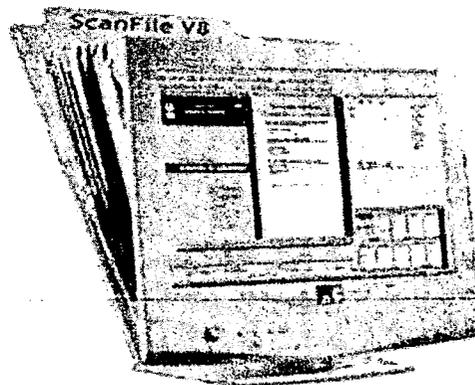
- Déclaration de revenus professionnels (DRP);
- Demande de changement de situation;
- Demande de modulation des appels fractionnés ou mensuels (DMA);
- Estimation de cotisations Non salariés agricoles

La consultation de votre compte adhérent vous permet de suivre le montant et le règlement des factures de vos cotisations.

Vos démarches simplifiées et sécurisées

Grâce à votre espace privé, vous gagnez du temps. Vous consultez les informations de vos salariés sans devoir les ressaisir et vous accédez à l'historique de vos déclarations. Vous avez la possibilité de partager des fichiers avec votre MSA.

Vos données sont confidentielles et l'accès à vos informations est sécurisé par un mot de passe.



L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) (Anciennement appelé FNS)

Si vous avez 65 ans et que vous allez faire valoir vos droits à retraite, que vous soyez seul, conjoint, concubin ou partenaire PACS de salarié agricole ou de non salarié agricole, vous pouvez, sous certaines conditions de ressources, bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA anciennement appelée FNS). Les caisses de retraite adressent à leurs adhérents, au moment de la liquidation de l'avantage vieillesse, toutes les informations relatives aux conditions d'attribution de l'ASPA.

L'ASPA ne sera attribuée que si le total de l'allocation et de vos ressources personnelles et celle de votre conjoint, concubin ou partenaire PACS, n'excède pas des plafonds de ressources fixés par décret.

IMPORTANT

Recouvrement sur succession

La récupération des sommes versées au titre de l'ASPA s'exerce au décès de l'allocataire et sur sa succession, s'il possède des biens (appelés actif successoral net) d'une valeur supérieure au seuil de récupération (39000 Euros).